

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963<sup>1</sup>

---

17 juin 1970

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAÏNE  
(Pour prendre effet le 17 juin 1971.)

---

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964<sup>2</sup>

---

16 juin 1970

RATIFICATION de l'ESPAGNE  
(Pour prendre effet le 16 juin 1971.)

17 juin 1970

RATIFICATION du DANEMARK

(Pour prendre effet le 17 juin 1971. Avec déclaration, faite en vertu de l'article 35 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, aux termes de laquelle la Convention n'est pas applicable aux îles Féroé et au Groenland.)

19 juin 1970

RATIFICATION du PANAMA

(Pour prendre effet le 19 juin 1971.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 et 8, ainsi que l'annexe A des volumes 603, 607, 613, 682, 691, 699, 711, 715, 724 et 735.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 8, ainsi que l'annexe A des volumes 603, 607, 630, 632, 636, 640, 648, 649, 667, 682 et 735.